

www.macmtl.qc.ca

Bienvenue

sur le site du **Mouvement
Action-Chômage**

MAC
MAC
de Montréal

Entrez

«Le travail acharné que le MAC de Montréal abat depuis plus de 30 ans permet de croire que la justice, la dignité et le bonheur existent en d'autres endroits que dans les états financiers des magnats de la nouvelle économie».

MASSE - Mouvement autonome et
indépendant des sans-emploi

Dans ce numéro :

- p.2 L'enfer des travailleurs autonomes, pigistes ou contractuels ...
Les déclarations du prestataire
- p.3 À travail « flexible », vie précaire
- p.4 Lecture d'été
- p.5 Jusqu'où ira le détournement
- p.6 Cas vécus
- p.6 Le monde de la pêche sans dessus dessous
- p.7 « Pas de CV d'arabes ou de Musulmans »

Le site web du
MAC,
enfin disponible !

Visitez-le !

L'enfer des travailleurs autonomes, pigistes ou contractuels.... Les déclarations du prestataire

Par Nicole Côté et Marie-Soleil Guy-Martel

Depuis que les déclarations du prestataire se font par le système téléphonique de TÉLÉDEC, Développement des ressources humaines du Canada (ci-après DRHC) en a profité pour ajouter une question qui ne figurait pas sur les anciennes cartes. En effet, une des premières questions qui vous est maintenant posée est « Travaillez-vous à votre compte? ».

L'interprétation du travail autonome selon le DRHC

Comment répondre à cette question? Quelle est la définition d'une personne travaillant à son compte? Il y a de quoi en perdre son latin avec les différentes expressions et réalités. Êtes-vous un travailleur autonome, un travailleur indépendant, un entrepreneur, etc.? Quand doit-on répondre oui à cette nouvelle question?

DRHC interprète de façon très large ce qu'il nomme le travail indépendant plutôt qu'autonome. « Il y a "travail indépendant" lorsque le prestataire travaille seul à titre de travailleur indépendant ou d'entrepreneur ou lorsqu'il exploite une entreprise à son compte ou à titre d'associé ou de co-intéressé ». On ajoute qu'il ne suffit pas de constater qu'il est propriétaire d'une entreprise mais qu'il « faut plutôt établir qu'il exploite cette entreprise ». Aussi, il est établi que le prestataire qui travaille à son compte, à titre d'associé ou de cointéressé effectue une semaine entière de travail. Comme il est présumé travailler une semaine complète (donc à temps plein), il n'est plus disponible pour se chercher du travail et pour occuper un emploi qu'il trouverait. En conséquence, il n'est donc pas en chômage. La seule façon de s'en sortir est de démontrer au DRHC qu'il exerce son activité indépendante dans une mesure limitée. Il ne s'agit cependant pas d'une tâche facile et nous vous conseillons fortement de consulter un groupe de chômeur-se-s à ce sujet.

Que faire!

En réalité si vous êtes contractuel, pigiste ou travailleur indépendant et que vous et votre employeur ne paient aucune cotisation au régime d'assurance-emploi, vous êtes quand même tenu de déclarer vos revenus si vous êtes en chômage. Ils proviennent d'un emploi au même titre que ceux déclarés par tout autre prestataire qui aurait décroché un emploi mais, en tant que salarié dans ce cas-ci.

Pourtant dès que vous déclarez à l'assurance-chômage que vous

êtes travailleur indépendant, contractuel ou pigiste, votre dossier fera l'objet d'un processus d'enquête. Ils vous feront parvenir par la poste¹ un formulaire relatif à l'emploi. En fait, on vous demande sur ce formulaire de clarifier votre situation d'emploi, celle de contractuel par exemple; les réponses que vous fournirez détermineront le sort de votre demande de chômage. C'est par ce formulaire qu'on évalue l'importance et la nature de vos activités de travailleur autonome et l'intention que vous avez face à ce genre d'emploi. Par exemple, on vous demandera de vous projeter dans le temps pour savoir si vous désirez en faire votre principale source de revenus. Ce formulaire est donc d'une importance capitale, c'est pourquoi nous vous conseillons de consulter un groupe de chômeur-se-s avant de le compléter et de le retourner au DRHC.

N'oubliez pas que les enquêteur-se-s de DRHC obtiennent beaucoup d'information en examinant vos déclarations de revenus (rapports d'impôt) pour les années durant lesquelles vous avez reçu des prestations de chômage. Ils ont le pouvoir d'enquêter jusqu'à six ans

derrière. Ils peuvent également vous demander une copie des contrats que vous avez décrochés avec vos ex-employeurs afin de vérifier si les montants que vous déclarez concordent. Il est donc crucial de conserver tous ces documents pendant au moins six ans.

Calculs actuariels

Si vous survivez au processus d'enquête et que le DRHC vous considère toujours comme un chômeur, vous devrez affronter l'épreuve de déclarer correctement vos revenus.

Le principe est que l'on déclare les revenus dans la semaine où l'on a effectué le travail qui a occasionné ces revenus. Le problème se pose lorsque l'on obtient un contrat pour un montant fixe et que l'on ne peut prévoir à l'avance combien d'heures on devra consacrer à ce contrat. Par exemple, Louisa décroche un contrat de 2000 \$ pour concevoir une publicité. Dès la première semaine où elle commence à travailler, elle doit déclarer les revenus gagnés et ce, même si elle ne sera payée que quelques semaines plus tard. Elle devra aussi déclarer le nombre d'heures qu'elle a travaillé. Mais

comment savoir combien chaque heure travaillée lui rapportera puisqu'elle ne sait pas encore combien d'heures au total elle devra consacrer à ce contrat. Doit-elle diviser le 2000 \$ par 40 ou 35 heures? Travaille-t-elle à 50 \$ ou 35 \$ de l'heure? Ce qu'il faut faire est de déclarer le nombre exact d'heures travaillées et d'estimer le tarif horaire. Ensuite, lorsqu'elle aura terminé son contrat, elle devra déterminer le tarif horaire réel et écrire une lettre au DRHC afin de réajuster ses déclarations antérieures. Il est donc très important de noter les déclarations que vous faites par TÉLÉDEC ou de photocopier vos cartes et de garder une copie des lettres que vous envoyez au DRHC. Le processus pour déclarer ses revenus est complexe et toujours à recommencer mais on ne peut pas y échapper.

Diviser pour régner

Même si le gouvernement Chrétien avait lancé l'idée de la reconnaissance des autonomes dans le rapport Axworthy de 1995, cette intention est toujours restée lettre morte. Reconnus dans plusieurs pays européens, de même qu'en Californie où les

autonomes paient leur cotisation et ont droit à des prestations d'assurance-chômage lorsqu'ils ne décrochent pas de contrat, cette idée ne semble pas rallier ici les organismes qui font la promotion du travail autonome, le réseautage revêtant plus d'importance à leurs yeux que la défense des droits des autonomes.

On a bien sûr entendu parler lors de la dernière campagne électorale provinciale de la reconnaissance du statut de l'artiste; on verra si la nouvelle ministre de la culture, Lyne Beauchamp, compte réellement améliorer les conditions de vie d'une partie de ces travailleurs. Du côté péquiste, on avait annoncé dans la politique des congés familiaux des prestations parentales aux autonomes. Des avancées à la pièce qu'on semble avoir mises de côté pour l'instant, rien de très englobant comme politique.

D'autre part, quand on connaît l'extrême précarité de plusieurs autonomes, surtout des femmes dans ce cas-ci, la reconnaissance des autonomes dans le régime de l'assurance-chômage se pose-t-elle comme un geste qui peut régler et faire avancer le monde du travail? Alors que les fondements même du travail autonome s'appuient sur les valeurs individualistes et les mécanismes ségrégationnistes du capitalisme...

¹ Vous pouvez prendre de l'avance et allez le compléter vous-même au bureau de chômage. Il vaut mieux l'apporter à la maison, consulter un groupe de chômeur-se-s avant de le remettre, quitte à prendre quelques jours de plus. Soyez extrêmement vigilant-e en répondant aux questions.

LE MONDE VU D'EN BAS



Vie ouvrière no. 236, mai-juin 1992



Les bureaux du Mouvement action chômage de Montréal sont situés au 6839A, rue Drolet, Montréal, H2S 2T1 (Métro Jean-Talon), téléphone (514) 271-4099. Comité de rédaction: Khadija Benabdallah, Nicole Côté, Jean-François Delisle. Ont collaboré à ce numéro: Nicole Côté, Jean-François Delisle, Geneviève Gélinas, Marie-Soleil Guy Martel, Hans Marotte, Jean Sanregret et le MAC de Chander. Photos: Nicole Côté. Caricatures: Gamotte. Bande dessinée: Vivian Labrie. Conception du site web: Melita Golea Man. Infographie: Béatrice Pinot. Impression: Payette et Simms inc., Dépôt légal: Bibliothèque Nationale du Québec. Été 2003.

À travail «flexible», vie précaire

Par Jean-François Delisle

On pourrait ainsi résumer commodément le petit essai fort éclairant de Jean-Sébastien Marsan : « Devenir son propre patron ? Mythes et réalités du nouveau travail autonome », publié en 2001 aux si intelligemment subversives éditions Écosociété.

L'auteur parle en connaissance de cause puisqu'il travaille depuis longtemps en tant que journaliste pigiste ; il est un autonome lui-même, authenticité garantie ! Le journaliste s'est mué pour l'occasion en essayiste : transformation réussie.

Son ouvrage, simple en apparence (et facile à parcourir) se révèle en fait très complet... et complexe. Il peut servir de point de référence à tous ceux et celles, personnes et groupes communautaires qui s'intéressent au phénomène (certains diraient au problème) du travail autonome pour mieux le comprendre... et le combattre.

On peut croire que bien des gens prisonniers du système d'emploi précaire (ou éphémère, si l'on préfère) duquel relève le travail autonome connaissent d'intuition les données de base du problème, cette fragmentation du marché de l'emploi qui a pris un envol inquiétant depuis environ vingt-cinq ans. Il n'est évidemment pas nécessaire de connaître toutes les données statistiques et sociologiques de la question pour se rendre compte qu'on est exploité ; la rancoeur peut parfois y voir aussi clair que la bienveillance, sûrement plus en tout cas que la complaisance, surtout l'auto-complaisance, culte de l'excellence (et de la compétitivité) oblige ! L'étude de M. Marsan apporte une contribution précieuse, parce que d'ordre objectif à la légitime frustration de tant de travailleurs, pardon ! « d'entrepreneurs à domicile ».

L'auteur procède avec méthode et précision tout en admettant le flou relatif qui entoure la notion même de travail autonome. « Où se situe la frontière entre le travail autonome et le salariat ? demande-t-il. Entre l'autonome et l'entrepreneur ? Aucune définition institutionnelle ne répond à ces questions », note-t-il en début d'ouvrage. On pourrait ajouter pour notre part que cette difficulté à cerner la nature même du travail autonome traduit bien au plan conceptuel la caractéristique éclatée, vague et plus ou moins souterraine de ce secteur du marché du travail.

« Le travail autonome se développe aussi au noir, dans des proportions difficilement quantifiables. (...) Il n'en demeure pas moins troublant de constater des ressemblances entre le travail au noir et le travail autonome légal : déduire n'importe quoi pour payer moins d'impôts, troc, paiements en argent liquide, comptabilité négligée, etc. » (p.45).

Selon l'auteur, la difficulté à bien définir le travail autonome tient aussi à ce que, « Au royaume de la confusion, les fabricants de définition sont rois ». Il passe en revue les différentes définitions (souvent incomplètes et contradictoires) qu'en ont donné différents organismes publics au fil des ans ; il se contente finalement (mais c'est déjà beaucoup) d'en cerner les contours, les pièges et la pratique. Il en dégonfle les mythes au nombre de six, notamment celui de la liberté qu'il procurerait à ceux qui l'ont choisi.

« Cependant, il est indécent de parler de libre choix quand la pauvreté et la précarité touchent environ le quart de la population québécoise », précise-t-il en page 23.

De plus, les autonomes ne seraient pas aussi nombreux qu'on l'a déjà prétendu.

« En somme, conclut-il, la proportion de travailleurs autonomes (toutes catégories confondues) dans la population active du Québec ne dépasse jamais 15,5% au cours de la décennie 1990 » (p. 31).

Il faut éviter de confondre ceux qui ont choisi de vivre du travail autonome avec les déclassés du marché de l'emploi régulier, comme le fait un certain discours dominant qui entretient à dessein une confusion profitable à la classe dominante.

« Une partie des travailleurs des années 1990 abandonnent l'espoir d'occuper une job steady. (...) D'autres plongent délibérément dans le travail autonome, quittant parfois un poste dans une entreprise prospère offrant de bonnes conditions de travail. Or mélanger les autonomes qui subissent leur situation à ceux qui font le « grand saut » en toute connaissance de cause est un voile commode pour éviter de reconnaître les problèmes qu'éprouvent les premiers. » (p. 21).

M. Marsan résume ainsi la situation et la mentalité de plusieurs autonomes :

« La culture des autonomes est

paradoxe. (...) Volontairement ou non, les autonomes se mettent dans des situations d'une précarité inouïe, à la limite de l'exploitation pure et simple, mais ils affirment malgré tout apprécier leur liberté. Ce sont probablement les seuls travailleurs au monde fiers de se faire exploiter! ». (p. 83).

On pourrait ajouter, de notre côté, qu'il faudrait peut-être faire adopter une loi pour protéger certains autonomes contre eux-mêmes !

Bien entendu, comme il se doit, M. Marsan écorche au passage le discours entrepreneurial qui, non seulement justifie le travail autonome mais le glorifie comme s'il s'agissait de l'aboutissement logique et normal d'une évolution souhaitable des rapports sociaux.

« Tout un discours soutient cet engouement pour le travail en solo. Les quelques décennies marquées par le triomphe de l'emploi à temps plein et permanent ne formaient qu'une parenthèse, un accident de l'histoire, clament les « spécialistes ». » (p. 11).

Pourtant, comme le note M. Marsan,

« L'emploi est plus qu'une occupation. Il faut souligner, au risque de radoter des énoncés connus, que le chèque de paie demeure le principal mécanisme de construction de l'identité, de détermination d'un statut, de participation à des protections juridiques et sociales, et de redistribution de la richesse. Les programmes sociaux, les chartes canadienne et québécoise des droits, la fiscalité, le système d'éducation, l'industrie du tourisme. Les vacances et les loisirs, en fin de compte tout le déroulement de l'existence (le trio scolarité-emploi-retraite) épouse la formule du salariat ». (p. 114).

Or, toujours selon M. Marsan, « De ces 30 années, la mémoire collective retient une volonté collective de bâtir un monde meilleur, une croyance dans le progrès. À la fin de la Deuxième Guerre mondiale, élites et dirigeants vibraient tous au même consensus : après la crise économique des années 1930 et la guerre la plus meurtrière de l'Histoire, vivement la stabilité ! Ces notions de progrès et de stabilité liées aux années de salariat tout-puissant, les chantres du travail autonome les ignorent ou les rejettent du revers de la main comme s'il s'agissait d'un héritage honteux. Une attitude irresponsable ». (p. 116).

Il ajoute :

« Le travail atypique et autonome, en ébranlant la sécurité financière des ménages, remet en question l'existence de la classe moyenne, qui rétrécit (quelques autonomes de luxe rejoignent la classe supérieure, la majorité sombrant dans la classe inférieure). La classe moyenne, puissant facteur de développement social, sert de tampon entre riches et pauvres. Les sociétés qui en sont dépourvues, par exemple un peu partout en Amérique du Sud, vivent dans un état de crise sociale permanente. C'est ça la société que nous voulons pour le XXI^e siècle? ». (p. 113).

Une réalité trop souvent négligée quand on traite savamment du travail précaire, « le travailleur atypique se demande toujours ce qu'il va manger après, quand son emploi temporaire ou son contrat sera terminé, ou lorsqu'il aura épuisé son maigre salaire de travailleur à temps partiel ».

Évidemment, l'auteur évite de tomber dans la nostalgie à propos d'une époque révolue, celle des fameuses « trente glorieuses ».

« Loin de nous l'idée de sombrer dans la nostalgie, de chanter les louanges d'une époque révolue. Malgré la prospérité de ces années, la pauvreté persiste, au Québec comme ailleurs. La plupart des salariés d'après-guerre empochent des revenus modestes. Les femmes doivent surmonter d'énormes obstacles pour occuper la place qui leur revient sur le marché du travail ». (p. 115).

Il précise :

« N'empêche, l'emploi à temps plein, c'est investir dans le capital le plus précieux : l'humain ». (p. 116).

Plusieurs autonomes, regroupés ou non en association (il en existe), en arrivent même à singer les pratiques entrepreneuriales, comme s'ils étaient de prospères patrons ; d'autres essaient de résister, mais ils se heurtent à une farouche résistance de la part des donneurs d'ouvrage ou de contrat. Cette confusion collective



et ces divisions entre autonomes favorisent bien sûr le système en place, et contribuent à lui assurer un avenir d'une durée indéterminée encore (enfin, pas trop longue, il faut l'espérer). Le bouquin de M. Marsan renferme là-dessus des passages piquants.

Le livre de M. Marsan cerne bien la plupart des dimensions du travail autonome ; sans constituer une somme en la matière, il représente tout de même une mise au point pertinente sur le problème ; il traite des mythes concernant le travail autonome, il tente d'en préciser « l'insaisissable nature » et de définir la « culture du travail des autonomes ». Il démolit aussi un certain discours entrepreneurial qui relève plutôt de la fumisterie, le tout assorti de quelques entrevues révélatrices avec des autonomes (qui racontent leurs difficiles conditions de travail), et un « gourou » de « l'entrepreneurship », Louis-Jacques Filion, de l'école des Hautes Études Commerciales.

Ce petit livre décapant et fort utile pourrait peut-être inspirer un parti de gauche ou un gouvernement réformiste, décidé enfin à rompre avec l'orthodoxie néo-libérale ; hélas, dans l'actuelle conjoncture politique - « réingénierie » de l'État oblige -, il risque plutôt de rejoindre « sur les tablettes » tant d'autres études intéressantes. On peut craindre que ce ne soit même déjà fait. L'ouvrage a été publié en 2001, donc déjà depuis deux ans. Il a peu inspiré l'ex gouvernement péquiste pour sa réforme des lois du travail... mais quand donc la gauche se décidera-t-elle enfin à être efficace ? Les exclus attendent encore et encore !

Le lac chaud de ses chimères

Par Hans Marotte

9 octobre 1973. C'était la vingt-deuxième fois qu'il la rencontrait. Elle la fouguese tranquille. La douce racée. L'insolante distinguée. Cheveux de feu. Sourire moqueur. Pommette croquante. Tout semblait parfait en elle. Ses yeux verts. Sa peau. Sa bouche. Sa voix. Surtout sa voix. Comme si des sons sortaient du parfum d'un champ de marguerites. Les oreilles d'Ernest se délectaient de ses mots comme des narines en mal de printemps, bien qu'elles ne les captaient toujours que de loin.

6 novembre. C'était la quarante-quatrième fois qu'il la croisait. Il la connaissait tellement, mademoiselle Valérie; que lui, un droitier obligé par la droiture de l'époque, il aurait pu la dessiner dans ses moindres détails, sous toutes ses coutures, dans toute sa splendeur, dans ses excès comme dans ses retenues, avec la main que son institutrice de la petite école, Madame Santerre, ne cessait de frapper de sa règle de bois usé, pour lui faire comprendre que la rigueur ne se trouve pas du côté du cœur... que le cœur n'a pas de rigueur... et qu'il faut toujours se souvenir de ne jamais se fier à cet organe trop prêt à se lancer dans tous les excès. Surtout ceux de l'amour.

Elle avait si bien réussi sa mission la führer, qu'il ne savait ni lire, ni écrire. Ni de la gauche, ni de la droite... Il ne pouvait chanter son amour ni par sa plume, ni par sa langue. Car des mots il ne connaissait rien. Ou si peu. Celle qui aurait dû lui transmettre le savoir et l'amour des mots avait fait preuve de tellement d'aigreur, de dureté et de cruauté dans sa tâche que c'eût été un miracle s'il avait réussi malgré cela à maîtriser un tant soit peu les subtilités de l'écriture. Ce handicap restait gravé si profondément dans tout son être qu'il avait l'impression que chacun et chacune qui le croisait ne serait-ce que l'espace d'un instant, pouvait tout de suite remarquer cette tare tel un stigmate indélébile et, pensait-il, s'en moquer allègrement.

22 novembre. Cinquième rencontre. S'il ne pouvait exprimer son amour pour mademoiselle

Valérie par la voie des mots, il pouvait en revanche le dessiner, le peindre, le réinventer, lui donner vie par le mélange des couleurs, par la profondeur des reliefs, avec la complexité et la nuance de son art. Rendre hommage à sa beauté par l'intensité, la fluidité et la texture de la peinture qui dansait sur sa palette et qui appelait son inspiration à tenter d'égalier le modèle de luminosité qui l'inspirait. Cette icône qu'il chérissait un peu plus chaque jour, un peu plus à chaque voyage...

11 décembre. Déjà trois mois qu'il la côtoyait cinq fois par semaine, avec retenue, timidement. Trois mois qu'il imaginait comment il avait été fait pour elle et elle pour lui. Trois mois qu'il se disait que c'était dessiné. Trois mois qu'il était persuadé que le ciel avait décidé que leur vie devait cheminer en parallèle. Contre les vents, les marées et le tumulte que les autres voudraient faire lever pour tenter de faire échouer leur bateau. Lui qui connaissait l'alizé, le mistral, le noroît, lui qui avait résisté aux bourrasques, aux blizzards et aux pires tempêtes, ce qu'il craignait par dessus tout c'était les mots des autres.

Les autres qui ne manqueraient pas de le ridiculiser s'il se décidait enfin à tenter une approche auprès de l'objet de ses désirs. On en jaserait sûrement pendant longtemps au village; de ce sans génie, de cet homme de vingt-quatre ans qui achète le journal à tous les matins pour faire semblant, mais qui est incapable de déchiffrer autre chose que les gros titres et les photos. Comment un ignare comme lui pouvait-il avoir le culot de courtiser une femme de l'envergure de mademoiselle Valérie? Il entendait déjà l'écho des commérages sur le pont du bateau, sur le parvis de l'Église ou encore à l'épicerie :

- « Avez-vous entendu la dernière? Ernest, l'érudit du village, courtise mademoiselle Valérie! »

- « Pensez-vous qu'elle lui parle ou si elle est obligée de lui faire des dessins pour qu'il

comprenne? »

- « Elle va peut-être réussir à lui apprendre à faire autre chose que seulement dessiner et jouer avec de la peinture? »

Il savait trop bien qu'il serait la risée de tous si quelqu'un venait à découvrir qu'il était amoureux de mademoiselle Valérie. L'idée qu'il se faisait de la réaction des gens l'empêchait de s'ouvrir, de dévoiler ses sentiments à celle qu'il aimait depuis la première fois où il l'avait vu fouler le pont du traversier de l'Isle-aux-Coudres sur lequel il travaillait depuis déjà quatre ans.

21 décembre, dernier voyage avant les vacances des fêtes. Si les préjugés et la mesquinerie des autres l'entravaient dans son désir de dévoiler son jeu et de mettre cœur sur table, il existait un autre frein autrement plus puissant qui le paralysait chaque fois qu'il jonglait avec l'idée de faire le moindre pas vers elle. Depuis le temps qu'il la côtoyait, il avait eu le loisir de se construire un monde idéal, à elle et à lui. Sans personne pour s'interposer, sans déception ni rejet. Dans le scénario qu'il avait soigneusement échafaudé jour après jour, rien ne clochait. Il la voulait et elle le voulait. Il était le héros d'une histoire d'amour parfaite, il pouvait décider du point de départ, du chemin à prendre, de la destination.

Comme il était douillet et agréable le rêve dans lequel il se vautrait depuis bientôt quatre mois. Bien sûr qu'il était facile de contrôler son monde imaginaire et de s'y donner le beau rôle. Aucun danger



que quelqu'un ne vienne troubler la quiétude de son imagination. Dans celle-ci, mademoiselle Valérie n'avait jamais prononcé, ne serait-ce qu'une seule fois, le mot de trois lettres qui lui faisait perdre ses moyens. Celui que tant de gens lui avaient servi depuis qu'il était tout petit; son père, sa mère, madame Santerre, le directeur de l'école, la petite Martine qui avait été son premier amour, et combien d'autres encore. Il préférait cent fois continuer de se bercer d'illusions et de se confiner dans son imagination plutôt que de risquer d'avoir à affronter une autre fois le rejet qui avait jalonné toute sa vie jusqu'à maintenant... D'ailleurs, il avait beau continuer de se baigner dans le lac chaud de ses chimères, il ne pouvait quand même pas s'empêcher de reconnaître que mademoiselle Valérie ne lui avait même pas encore adressé la parole. Et bien sûr lui non plus...

7 septembre 1974. Cent-soixante dixième rencontre...

Nouvelle parue dans la revue littéraire L'Embarcadère, no 8, avril 2003

Bonnes vacances à tous ceux et celles qui peuvent s'en offrir et, pour les autres, prenez quand même du bon temps et offrez-vous cette lecture d'été. À la bonne vôtre!

(Madame Stewart pourrait-elle nous expliquer ce que cela veut dire car selon nous, le chiffre réel se situe environ à 40 %).

Info-chômage

En mai dernier lorsque la ministre Jane Stewart a présenté aux Communes le *Rapport de contrôle et d'évaluation 2002 - Assurance-emploi*, elle a passé sous silence une fois de plus un surplus de 6,5 milliards dirigés vers les fonds consolidés du Gouvernement.

Les surplus accumulés dans la caisse d'assurance-emploi se chiffrent maintenant à 36 milliards (NDLR : + les 6,5 milliards) ce qu'avait vertement critiqué la vérificatrice générale, Sheila Fraser, en décembre 2002 alors qu'elle estimait que le surplus ne devrait pas dépasser 15 milliards de dollars (radio-Canada.ca/nouvelles, 1 mai 2003). Voici quelques faits saillants de ce rapport annuel pour la période s'échelonnant du 1^{er} août 2001 au 31 mars 2002 :

✓ Dans cette période, 145 300 emplois ont été créés dont 72 % étaient des emplois à temps plein. La croissance de l'emploi était de 0,6 % chez les hommes et de 1,4 % chez les femmes.

✓ Malgré le ralentissement de l'économie, l'accès à l'assurance-emploi demeure stable et élevé. Ainsi, 88 % des travailleurs salariés sont considérés potentiellement admissibles

✓ Le nombre de demandes de prestations parentales a augmenté de près de 18 % pour atteindre 211 270 demandes ; le volume de demandes de prestations parentales présentées par des hommes augmentant de près de 80 %.

✓ Le montant total des prestations parentales versées a augmenté de 167,3 %, passant de 486,7 millions de dollars en 2000-2001 à 1,3 milliard de dollars en 2001-2002.

✓ Au cours de la période de référence 2001-2002, quelque 570 000 personnes ont pris part à environ 795 000 interventions (orientation professionnelle, formation, par exemple), à un coût d'environ 2,1 milliards de dollars, financées en vertu de la partie II du Compte d'assurance-emploi (une grande partie de ces mesures sont financées à même les coupures dans le régime...)

L'assurance-emploi au banc des accusés

Par Marie-Soleil Guy-Martel

De la fin avril à la mi-mai 2003 s'est déroulé à Montréal un procès dont le dénouement a une importance capitale pour le régime d'assurance-chômage des Canadiens-ne-s. Il s'agit d'un recours entrepris par la CSN et par la FTQ contre le gouvernement fédéral visant à faire reconnaître qu'une partie de la loi sur l'assurance-emploi est illégale.

Voici un petit brin d'histoire et de politique afin de mieux comprendre ce débat... Au Canada, la loi suprême est la Constitution. Cette loi qui ne peut être modifiée qu'avec l'accord de toutes les provinces, détermine dans quels domaines chaque palier de gouvernement (fédéral ou provincial) a le pouvoir de faire des lois. Par exemple, au Canada, ce sont les gouvernements provinciaux qui ont compétence dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

La première loi de l'assurance-chômage a été adoptée par le gouvernement fédéral en 1935. Très rapidement, elle a été contestée et déclarée illégale pour le motif que le gouvernement fédéral n'avait pas compétence de faire des lois dans ce domaine. En effet, on assimilait alors l'assurance-chômage à l'assurance privée qui était de compétence provinciale.

Les provinces se sont réunies et ont consenti à modifier la Constitution pour ajouter une compétence au gouvernement fédéral en matière d'assurance-chômage. Seulement, la compétence qui a été accordée au gouvernement fédéral est très restreinte. Elle se limite au pouvoir de percevoir et de distribuer des cotisations d'assurance-chômage.

La CSN et la FTQ contestent donc la façon dont le gouvernement gère actuellement la caisse de l'assurance-chômage. Ils feront la preuve que le gouvernement perçoit beaucoup plus d'argent qu'il n'en verse et qu'il utilise l'argent perçu à des fins autres que les programmes d'employabilité, le remboursement de la dette, etc... La Cour aura donc à décider si la Loi de l'assurance-emploi est légale ou constitutionnelle. Ce procès met donc sur la sellette deux problématiques bien connues à savoir le surplus et le détournement de la caisse d'assurance-chômage! On comprend donc que les enjeux sont énormes pour le gouvernement fédéral qui a mis sur le dossier une équipe de plusieurs avocats. C'est pathétique de voir l'énergie et les sommes consacrées par le gouvernement pour se défendre lorsqu'il s'agit de profiter de nos cotisations comme bon lui semble!

À l'heure actuelle, les débats en cour sont terminés et le jugement est attendu pour l'automne 2003. Peut importe le verdict, il est certain qu'il sera contesté et porté devant la Cour d'appel et éventuellement devant la Cour Suprême. Un long parcours mais qui risque d'être une avancée remarquable pour tous les travailleurs et travailleuses du Canada.

Inspiré du livre de Georges Campeau, « De l'assurance-chômage à l'assurance-emploi : L'histoire du régime canadien et de son détournement », Les éditions du Boréal, 2001, 396 pages.



On indique dans le *Rapport de contrôle et d'évaluation 2002 - Assurance-emploi* qu'un nouveau type de prestations devrait voir le jour en janvier 2004, il s'agit de *prestations pour soins de compassion*. Sans fixer davantage les modalités d'application, on spécifie seulement que ce nouveau congé permettra aux «travailleurs et à leur famille de partager six semaines de congé pour s'occuper d'un conjoint, d'un enfant ou d'un parent gravement malade ou mourant (p.2)». Qui vivra verra!

Jusqu'où ira le détournement ?

Par Hans Marotte

Depuis de nombreuses années, les gouvernements qui se sont succédés à Ottawa ont détourné des sommes colossales de la caisse de l'assurance-chômage à d'autres fins que celles pour lesquelles ce régime a été prévu.

En effet, on a notamment utilisé l'argent de la caisse à des fins aussi diverses que la formation de la main-d'œuvre, les subventions salariales, les subsides aux entreprises et bien évidemment la lutte au déficit. Pendant ce temps, le taux de couverture du régime est passé de plus de 80% à environ 40%. On a donc financé une quantité impressionnante de programmes sur le dos des travailleurs et des chômeurs. On apprend qu'«Ottawa entend introduire d'ici quelques mois un tout nouveau 'congé de bienveillance', par lequel les canadiens pourraient être indemnisés, à même la caisse de l'assurance-emploi, pour le temps passé loin du bureau à s'occuper d'un proche en fin de vie» (La Presse, 15 janvier 2003, p. A-14). Ce projet soulève plusieurs questions et nous aimerions traiter ici de quelques-unes d'entre-elles.

Dans un premier temps, cette soudaine poussée de générosité de la part du gouvernement fédéral a de quoi surprendre compte tenu du fait que les mécanismes pour indemniser les travailleurs qui quittent leur emploi ou qui prennent un congé sans solde pour s'occuper d'un proche parent malade existent déjà dans la Loi sur l'assurance-emploi. Il n'est donc nullement nécessaire de mettre sur pied un nouveau congé comme semble le préconiser Ottawa; à moins bien sûr que l'affaire en soit une de «visibilité»?

L'article 29c)(v) de la Loi prévoit qu'un :

«prestataire est fondé à quitter son emploi ou à prendre un congé si, compte tenu de toutes les circonstances, notamment de celles qui sont énumérées ci-après, son départ ou son congé constitue la seule solution raisonnable dans son cas :

(...)

(v) nécessité de prendre soin d'un enfant ou d'un proche parent; (...)

Cependant, le problème actuel réside dans le fait que lorsqu'une personne décide de quitter son emploi ou de prendre congé pour s'occuper d'un proche malade, le Ministère du développement des

ressources humaines du Canada (DRHC) reconnaîtra que les motifs de son départ sont justifiés en vertu de l'article 29(c) mais lui fera par ailleurs parvenir un avis d'inadmissibilité énonçant qu'elle ne peut recevoir de prestations d'assurance-emploi puisqu'elle n'a pas démontré sa disponibilité à l'emploi!

En effet, lorsqu'une personne désire recevoir des prestations régulières d'assurance-emploi, elle doit absolument démontrer qu'elle est disponible à l'emploi et qu'elle effectue une recherche active d'emploi (voir article 18 de la Loi). Il est pour le moins curieux de demander à une personne qui vient de quitter son emploi ou qui prend un congé sans solde pour s'occuper de sa mère mourante (départ ou congé qui est d'ailleurs appuyé par la Loi) de chercher activement de l'emploi chez d'autres employeurs! C'est pourtant à cette aberration que la Loi nous mène à l'heure actuelle. Il est donc matériellement impossible présentement d'obtenir des prestations d'assurance-emploi lorsque l'on quitte son emploi ou que l'on prend un congé pour s'occuper d'une proche malade.

Il n'est cependant aucunement nécessaire de mettre sur pied un nouveau programme de «congé de bienveillance» tel que préconisé par Ottawa pour remédier à cette situation. À cet égard, nous savons tous avec quelle efficacité notre gouvernement fédéral réussi à gérer les nouveaux programmes qu'il désire mettre en place; nul besoin de s'étendre longuement sur les dépassements élephanques de coûts du programme d'enregistrement des armes à feu pour illustrer notre point de vue!

La réponse à ce non-sens de la Loi réside dans une simple modification du Règlement sur l'assurance-emploi. Ainsi, en spécifiant qu'un prestataire qui quitte son emploi ou qui prend un congé pour s'occuper d'un proche parent malade n'est pas considéré

inadmissible en vertu de l'article 18 de la loi, on règle le problème une bonne fois pour toute.

Bien sûr cette façon de faire peut apparaître moins glamour aux stratèges fédéraux qui désirent toujours obtenir une plus grande visibilité pour leurs «gestes de générosité». Cependant, nous croyons que l'argent de la caisse d'assurance-chômage, dans laquelle le gouvernement fédéral ne met plus un sous depuis 1990, devrait servir à d'autres fins que de bien faire paraître un gouvernement qui ne sait plus que faire pour montrer comme il est beau et bon...

Dans un deuxième temps, la mise en place d'un tel programme axé spécifiquement sur les travailleurs qui s'occupent d'un proche parent n'a pas sa place dans le cadre d'un régime d'assurance qui est censé avoir comme but la protection contre le chômage. La Loi sur l'assurance-chômage auparavant et la Loi sur l'assurance-emploi depuis 1997 n'a jamais eu comme fonction de soulager le système de santé. La Loi sur l'assurance-emploi ne doit pas être un fourre-tout qui sert à n'importe quelle fin sauf celle pour laquelle elle a été votée; la protection des chômeurs et chômeuses. Si le gouvernement fédéral veut faire sa part en cette matière, qu'il consente enfin à transférer aux provinces les milliards de dollars de surplus qu'il accumule année après année tel que le lui conseillait le rapport Romanow.

Il est cependant hors de question qu'il utilise l'argent de la caisse sur l'assurance-chômage (dont les surplus accumulés dépassent les 45 milliards!) pour mettre sur pied un nouveau programme dont les canadiens et les canadiennes n'ont nullement besoin. Qu'il remette plutôt l'argent qu'il a illégalement et immoralement détourné de cette caisse aux chômeurs et chômeuses en rendant le régime davantage accessible.



Notre société prend-elle soin de ses enfants ?
Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec, Octobre 2000

Les malheurs de Madame Poirier

Par Marie-Soleil Guy-Martel

Madame Poirier travaille comme préposée à la clientèle chez Vidéo du soir inc. Parallèlement, elle travaille aussi quelques heures par mois chez un ancien employeur comme caissière. Arrive le jour où elle perd son emploi chez Vidéo du soir inc. pour manque de travail. Elle court au bureau de chômage afin de compléter sa demande mais elle n'a pas en sa possession son relevé d'emploi de Vidéo du soir inc.. Elle remet donc ses derniers talons de paye afin qu'on lui établisse un taux de prestations provisoire. Cependant, les choses se gâtent pour Madame Poirier car Vidéo du soir inc. fait faillite sans pouvoir lui remettre son relevé d'emploi. Elle n'a pas conservé non plus tous ses talons de paye depuis qu'elle travaille pour cet employeur.

Après avoir reçu plusieurs semaines de chômage, elle reçoit l'appel d'un agent du bureau de chômage qui lui paraît très sympathique de prime abord. Il lui explique qu'il manque des données dans son dossier (compte tenu de l'absence du relevé d'emploi), l'informe qu'il va enquêter

un peu plus à fond et que par la suite, son taux de prestation risque même d'augmenter. Elle n'entend plus parler de rien pendant un bon bout de temps jusqu'au jour où elle reçoit une lettre du chômage (Développement des ressources humaines Canada = DRHC) lui demandant de rembourser toutes les prestations de chômage qu'elle a reçues car selon le DRHC, elle n'a accumulé que 856 heures assurables alors qu'elle devait en avoir 910 heures et plus pour avoir droit au chômage. Non seulement son chômage est interrompu mais elle se retrouve avec une dette de plusieurs milliers de dollars.

Réfléchissons !!!

Revenons un peu en arrière et regardons ce que Madame Poirier aurait dû faire pour éviter tous ces problèmes. Premièrement, il est essentiel de toujours conserver le plus de documents possible car il s'agit toujours du meilleur moyen pour prouver quelque chose. Quant aux talons de paye, il est essentiel de les conserver au moins une année entière

Lors d'un récent sondage, les fidèles lecteurs et lectrices de l'INFOMAC nous ont suggéré une rubrique concernant des histoires vécues par les chômeur-e-s (qui ne sont pas toujours drôles, avouons-le !) et comment le MAC a réussi à les tirer d'affaire. Promesse tenue, voici le premier cas d'une rubrique qui deviendra permanente de numéro en numéro (seul les noms des personnes et/ou des entreprises en cause ont été changé afin de respecter la confidentialité de tous).

car c'est la période de référence qui sert à calculer si vous avez assez d'heures de travail assurables et à déterminer le nombre de semaines auxquelles vous avez droit. Aussi, il est important de récupérer le plus rapidement possible son relevé d'emploi auprès de son employeur. Il faut se rappeler que l'employeur a cinq jours ouvrables après la fin de l'emploi pour vous remettre ce papier (relevé). Il s'agit d'une obligation pour l'employeur inscrite dans la Loi de l'assurance-emploi. Il est de votre responsabilité de le récupérer car le bureau de chômage ne fait plus les démarches ; il faut que vous les fassiez vous-même dorénavant et que vous échouiez complètement pour que les fonctionnaires passent à l'action.

Deuxièmement, il ne faut jamais rien prendre pour acquis. À partir du moment où Madame Poirier a commencé à recevoir son chômage, elle ne s'est plus posée de questions. Pourtant le montant qu'elle recevait en chômage était basé sur un calcul approximatif (ses talons de paye). Vous devez savoir que même lorsque

c'est le chômage qui fait une erreur, vous devrez rembourser. Ensuite, Madame Poirier a eu le réflexe comme n'importe quelle personne : faire confiance à l'agent du bureau de chômage parce qu'il a l'air très sympathique, de savoir ce qu'il dit et de bien connaître son travail. N'oubliez pas qu'il lui avait fait miroiter qu'elle pourrait bénéficier des résultats de cette enquête en voyant son taux de prestations augmenté. MÉFIEZ-VOUS TOUJOURS !!!

Tout en restant poli-e, il faut donner le moins d'informations possible, surtout au téléphone, à un agent du bureau de chômage. Consulter toujours un groupe de chômeurs avant de déclarer quoi que ce soit. Vous ne savez pas ce qu'ils cherchent réellement et ils peuvent vous faire dire des paroles qui pourraient être utilisées contre vous par la suite.

Aussi, Madame Poirier n'a jamais fourni de relevé d'emploi pour l'emploi occasionnel qu'elle occupait en même temps que son emploi chez Vidéo du soir inc. Pourtant, ce deuxième

relevé d'emploi était important car il lui donnait plus d'heures et de dollars gagnés dans sa période de référence. Cela lui permettait d'augmenter le nombre de semaines de prestations et le montant auxquelles elle avait droit. On constate donc qu'il est faux de croire que les heures cumulées chez ce deuxième employeur sont utiles seulement quand on en manque.

En conclusion

Suite à sa consultation auprès du MAC de Montréal, Madame Poirier est allé chercher son relevé d'emploi pour l'emploi occasionnel qu'elle continuait d'occuper. Automatiquement, elle a augmenté son nombre d'heures assurables qui est passé bien au-dessus du 910 heures exigées dans son cas. Elle a rétabli son admissibilité au chômage et ses prestations ont pu se poursuivre. Et, finalement, elle n'aura plus aucun montant à rembourser. Ouf ! Madame Poirier l'a échappé belle cette fois-ci !

Le monde de la pêche sans dessus dessous

Par Marie-Louise et Gaétan,
Mouvement action chômage de Chandler



North Rustico, Ile-du-Prince-Édouard
Photo : Nicole Côté

Rappelez-vous le branle-bas de combat au printemps dernier suscité par les annonces successives du ministre responsable des Pêches et des Océans, M. Robert G. Thibault, concernant les quotas de pêche à la morue ou le refus des crabiers de prendre la mer suite au partage de quota de prises. Des annonces qui en avaient déçu plus d'un, autant les pêcheurs que les travailleurs d'usine de transformation de la Gaspésie, de la Côte-Nord au Québec que ceux de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick. Nos camarades gaspésiens, Marie-Louise et Gaétan du Mouvement action chômage de Chandler nous ont fait parvenir cette mise au point concernant les pêcheurs et l'assurance-emploi. Un règlement qui, prennent-ils soin de le préciser, est «un stabilisateur économique important pour plusieurs régions où cette industrie prime et, ce, depuis de nombreuses années». Examinons d'un peu plus près ce qu'il en est.

Le règlement pour les pêcheurs ne s'applique qu'aux capitaines-proprétaires de bateau et à ceux ou celles qui sont associés au partage des recettes, des ventes, aux acheteurs ou à l'usine. Quant aux hommes de pont et aux travailleurs d'usine payés à l'heure ou à la semaine, ils sont soumis aux

mêmes règles que tous les autres prestataires de la loi d'assurance-emploi.

Donc, tous ces entrepreneurs indépendants (capitaines-proprétaires) peuvent bénéficier du régime d'assurance-emploi contrairement à tout autre travailleur indépendant d'une entreprise autre que la pêche. Cela est causé principalement par la capacité de contrôle que Développement Ressources humaines Canada (DRHC) et l'Agence des Douanes et du Revenu peuvent exercer sur les acheteurs et les usines. C'est plutôt le revenu du pêcheur qui le qualifie pour l'assurance-emploi que les heures travaillées contrairement aux règlements touchant les prestataires «réguliers» de l'assurance-emploi.

Aussitôt que son revenu de pêche excède 10 500 \$, le capitaine-proprétaire peut établir une période de prestations et continuer de pêcher jusqu'à la fin juin dans le cas des homardières. Il recevra des prestations de chômage à partir de juillet suite à sa pêche d'été (de mai à novembre) et, après le 1^{er} novembre, il pourra établir une autre période de prestations (période hivernale) avec les revenus obtenus suite à sa première demande de prestations.

Soulignons enfin qu'il s'agit d'un règlement spécial qui serait difficilement applicable à tout autre travailleur indépendant, par exemple : dans un dépanneur ou une station-service. Comment l'Agence des Douanes ou le DRHC pourraient-ils contrôler la prestation de services ou de revenus, voire même la disponibilité durant les périodes de chômage contrairement aux pêcheurs dont le travail est lié à des périodes fixes ?

« Pas de CV d'Arabes ou de Musulmans »

Par Geneviève Gélinas

Trouvé en navigant sur Internet cet article est toujours d'actualité

« Le candidat que vous m'avez référé, est-ce un musulman ? » C'est la question qu'a posée un employeur à Khadija Mounib, responsable du service d'aide à l'emploi pour les nouveaux arrivants à Alternatives. Elle a été indignée par cette soudaine méfiance affichée à l'égard des musulmans. Mais le problème n'est pas nouveau ni limité à la communauté arabe : « Je reçois des Arabes, mais aussi des Haïtiens et des Asiatiques, et j'ai toujours un mal fou à les placer », ajoute-t-elle consternée.

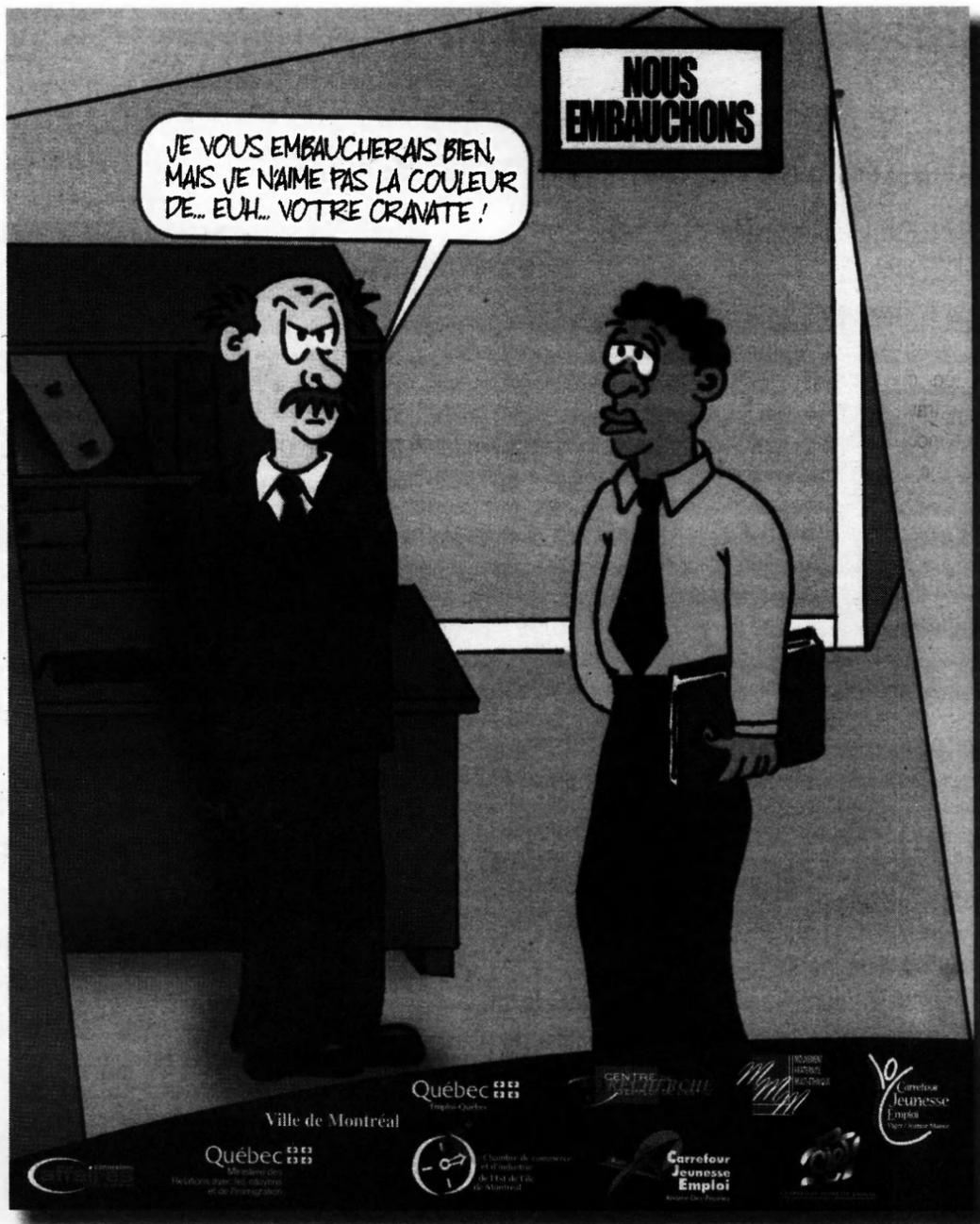
Pas dans mon bureau

Des conseillers en emploi réunis à l'occasion d'une journée de réflexion sur la discrimination en emploi le 20 mars 2002 à Montréal, ont témoigné de leurs difficultés accrues à placer les immigrants d'origine arabe ou de confession musulmane. Selon eux, certains employeurs n'ont plus aucun scrupule à leur demander explicitement de ne pas envoyer de CV d'Arabes ou de musulmans. Les attentats de New York ont réveillé et accentué le racisme de certains d'entre eux qui ont abandonné sans vergogne leur vernis de political correctness. Les Maghrébins, plus nombreux, sont aussi les plus touchés. « N'envoyez pas de Maghrébins », a-t-on demandé à Roxane Hijjat, conseillère en emploi au Centre des femmes. Questionnés, les employeurs répondent souvent que « ce n'est pas (leur) faute, (qu'ils sont) une entreprise intermédiaire, et (qu'ils) ne (peuvent) pas prendre le risque de perdre (leur) clientèle ». Natasha Normand, conseillère en emploi au Centre des femmes de Montréal, a eu affaire à des employeurs plus subtils. « On voudrait avoir des Européens », lui ont-ils spécifié. Bien assez exotiques par les temps qui courent. Sans compter tous les employeurs qui font sentir aux candidats convoqués en entrevue leur surprise de trouver devant leurs yeux des traits arabes. Ce que Roxane Hojjat appelle « les comportements non verbaux ». « Ce sont des candidats à qui on ne serre pas la main, à qui on n'offre pas de siège, à qui on ne donne pas de rendez-vous alors qu'on l'avait fait pour tous les autres », explique-t-elle révoltée. Dès le départ, un curriculum vitae coiffé d'un nom à consonance arabe risque d'être discriminé. Et pour échapper aux préjugés, les solutions envisagées par les immigrants sont parfois extrêmes. « Après les événements du 11 septembre, les musulmans se sont terrés chez eux. Lorsqu'ils sont ressortis, certains ont dit qu'ils étaient même prêts à changer leur nom pour trouver un emploi », raconte Jamal Eddine Tadlaoui, chercheur à la Table de concertation des réfugiés et immigrants (TCRI). Une illustration d'un désespoir profond, selon Roxane Hojjat : « Les

immigrants d'origine maghrébine sont en général très attachés à leur famille. Pour ces personnes, changer de nom, ça équivaut un peu à la renier. C'est comme si ils voulaient devenir complètement acculturés. Malgré l'évidence d'une discrimination à leur égard, les victimes auront tendance à se culpabiliser. Même bardés de diplômes, ils finiront par croire qu'ils ne détiennent pas les compétences nécessaires pour décrocher un emploi. Les chanceux qui trouvent tout de même du travail seront parfois la cible de blagues douteuses ou de rejet de la part des autres employés. Les factures à payer, les enfants à nourrir les empêcheront d'abandonner. Non sans conséquences dramatiques, toutefois ». Lors de la journée de réflexion, les intervenants ont mentionné des problèmes de santé mentale allant de la dépression au suicide.

Loi du silence

Une chape de plomb recouvre encore trop souvent la question de la discrimination raciale en emploi. Les victimes sont réticentes à porter plainte, et les témoignages sont difficiles à obtenir. Pour le nouvel arrivant en terre canadienne, le premier réflexe, c'est de sauver sa peau. Il craint d'avoir encore plus de difficulté à



trouver un emploi s'il dénonce l'injustice dont il est victime. Les programmes d'accès à l'égalité, qui permettent à des membres des minorités visibles et des communautés ethno-culturelles de trouver un poste en entreprise, sont déjà un pas dans la bonne direction. Cependant, si aucune formation n'est donnée à l'employeur et aux collègues de travail, cela risque de devenir un enfer. Marie-Thérèse Chicha, professeure à l'École des relations industrielles de l'Université de Montréal, croit que c'est à force de travailler avec des personnes de cultures différentes que les milieux de travail réaliseront leurs compétences et la richesse qu'elles peuvent apporter à l'entreprise. Une question de pratique. Une intervention musclée du gouvernement provincial est aussi souhaitée. En effet, les organismes communautaires d'aide aux immigrants se sentent laissés à eux-mêmes. Jamal Eddine Tadlaoui souhaite que « le gouvernement prenne en charge ces questions (de racisme), et pas seulement pendant une semaine à chaque année (la semaine d'actions contre le racisme) ». « Il faut transformer le projet d'immigration en projet social », ajoute-t-il. En d'autres mots, rappeler aux Québécois que les politiques d'immigration ont été votées par leur Assemblée nationale, en fonction du rôle positif qu'elles peuvent jouer pour la société.

P.S. En attendant, la Ligue des droits et libertés a mis sur pied un observatoire pour documenter les cas de racisme et de discrimination à la suite des événements du 11 septembre. Les témoignages resteront confidentiels si la victime le désire. Ligue des droits et libertés, 65, rue de Castelnau ouest, bureau 301, Montréal, H2R 2W3. Tél. : 514-849-7717, fax : 514-848-6717. Courriel : ldl@vidéotron.net

Merci à France Isabelle Langlois du Journal Alternatives qui nous a permis de reproduire cet article paru dans le volume 8, no 7, avril 2002.

Eh ! c'est lui, Martin Richard, mille fois bravo !

Arrivé au MAC en 1991, c'est toute une étape que notre camarade a franchi le 17 juin dernier. Pour une millième fois, Martin a partagé sa fougue militante, ses connaissances sur la Loi de l'assurance-chômage et sur l'actualité politique avec les citoyens et citoyennes qui participent à nos rencontres d'information.

Cet accomplissement démontre l'ampleur de sa disponibilité, de sa compassion et de sa générosité envers tous ceux et celles qui utilisent nos services. Par sa rigueur au travail, il vise jour après jour la transformation sociale par l'éducation populaire autonome et réussit aussi à faire tomber les préjugés face aux personnes sans emploi.

Au nom de tous les participants et toutes les participantes, de tous les membres, de l'équipe de travail et du conseil d'administration de l'organisme, **MILLE FOIS MERCI !**



Les Sans-Chemise



Alain Proulx, président de la FSSA-Métallos, un des témoins de la cause entendue par la Cour supérieure sur le détournement de la caisse de l'assurance-emploi autres qu'à des fins pour laquelle elle a été créé.

C'est de ça qu'on a l'air quand on se retrouve sans emploi et en chômage. Ces coalitions formées un peu partout au Québec mais, qui origine d'abord de Charlevoix, veulent relancer la bataille pour l'amélioration du régime d'assurance-chômage.

Formée depuis peu de temps à Montréal, la Coalition des Sans-Chemise regroupe la CSN, FTQ, la CSD, la CSQ, les Fédérations étudiantes, Alternatives, la TROVEP, le Comité Chômage et le MAC de Montréal. Ils lançaient le 28 mai dernier une campagne d'actions pour remettre l'assurance-chômage à l'avant-plan de l'agenda des préoccupations sociales en commençant par une assemblée publique au Café Campus. Un photo-reportage de Nicole Côté.



Arthur Sanborn, président du Conseil central de Montréal (CSN)



Minerva Gutierrez (traductrice) et Julieta Giusti des Piqueteros (Anibal Veron) d'Argentine en tournée de solidarité ouvrière au Québec.

Les groupes de musicien-e-s Syncope et El Colectivo (n'apparaît pas sur la photo) ont fait vibrer le Café Campus.



Les Zapartistes étaient au rendez-vous et ont su à leur façon habituelle d'humoristes engagés, trouver les mots justes pour dénoncer certaines réalités tout en nous permettant de nous dilater la rate.